



## ÉOLIENNES AU MESNIL-SUR-L'ESTRÉE



### CE QU'EN DIT MONSIEUR LE MAIRE :

Selon le tract de la Mairie distribué dans les boîtes aux lettres ce 10 décembre, le projet éolien permettrait à la Commune de bénéficier d'une manne financière de 60.000 euros par an ainsi que d'une prime de 100.000 euros. Ces chiffres surprennent car ils sont notoirement plus élevés que les promesses faites en 2014. Mais nous savons que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent !

On remarquera avec intérêt que la société NORDEX quant à elle ne s'engage à rien ...

### CE QUE NE DIT PAS MONSIEUR LE MAIRE :

Alors que la société NORDEX elle-même reconnaît l'existence de nuisances susceptibles d'affecter la santé des riverains, notamment l'exposition sonore, Monsieur le Maire du Mesnil-sur-l'Estrée persiste à ignorer les préjudices certains qu'auront à subir les habitants.

Les mesnilois apprécieront toute l'humanité de leurs élus !

Monsieur le Maire a déjà dressé la liste des travaux qui pourraient être financés grâce à l'hypothétique manne financière. Mais ... il a oublié de dresser la liste des charges communales qui seront engendrées par les éoliennes !

Monsieur le Maire a également oublié de se renseigner sur l'expérience vécue par d'autres communes qui disent avoir vainement attendu la manne financière promise.

*NB : L'AVA est favorable à l'éolien, en champs, dans des zones très ventées et avec des retombées financières pour les habitants impactés par les nuisances.*

### CE QU'EN DIT NORDEX :

La société NORDEX confirme ce que dit l'AVA depuis le début : il y aura bien des impacts sonores, paysagers et environnementaux ! Bien sûr elle minimise leur gravité en affirmant que la réglementation sera respectée.

On remarque aussi avec intérêt que la société NORDEX a étudié l'impact des éoliennes sur la sensibilité et l'habitat des chauves-souris. On aurait aimé qu'elle fasse de même pour les humains !

### CE QUE NE DIT PAS NORDEX :

La récente loi de 2015 sur la transition énergétique organise la participation financière des habitants à proximité des éoliennes qui peuvent ainsi recevoir une part des bénéfices générés par la vente d'électricité (Article L.314-27 du code de l'énergie créé par la loi du 17 août 2015)

Rien de tout cela n'est prévu au Mesnil-sur-l'Estrée : la société NORDEX gardera pour elle seule les super profits générés par l'exploitation des éoliennes. Les habitants qui auront à subir les nuisances ne recevront aucune contrepartie financière ni aucune indemnisation pour la perte de valeur de leur maison.

Les habitants du Mesnil-sur-l'Estrée ont donc tout à perdre de l'implantation des éoliennes. Plus que jamais, il faut dire :

# NON AUX ÉOLIENNES !

## ASSOCIATION DU VAL D'AVRE

Agréée pour la protection de l'environnement  
(arrêté préfectoral n° D1/B1/13/662 du 21 octobre 2013)

AVA – BP 7 – 27650 MUZY  
contact : ass.ducaldavre@gmail.com